



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Un plan d'action interministériel pour l'habitat inclusif

Observatoire de l'habitat
inclusif

24/02/2021

01

UN ENGAGEMENT FORT DE L'ETAT

—



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Quatre ministres mobilisées



Jacqueline Gourault

Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales



Brigitte Bourguignon

Ministre déléguée, chargée de l'Autonomie



Emmanuelle Wargon

Ministre déléguée, chargée du Logement



Sophie Cluzel

Secrétaire d'Etat, chargée des Personnes handicapées



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Quatre ministres mobilisées

Sophie Cluzel

Secrétaire d'Etat, chargée des Personnes handicapées

Engagement 1 : Accompagner le déploiement de l'aide à la vie partagée sous le pilotage de la CNSA en coconstruction avec l'ensemble des acteurs et évaluer son déploiement

Brigitte Bourguignon

Ministre déléguée, chargée de l'Autonomie

Engagement 2 : Animer la stratégie interministérielle, assurer le suivi du déploiement des projets, accompagner les ARS dans le virage domiciliaire et l'évolution plus inclusive de l'offre de service sociale et médico-sociale et co-construire les outils

Emmanuelle Wargon

Ministre déléguée, chargée du Logement

Engagement 3 : Préparer les outils juridiques permettant la structuration des solutions d'habitat propres à permettre le développement rapide de l'habitat inclusif dans le parc locatif social.

Jacqueline Gourault

Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Engagement 4 : S'appuyer sur le programme « Petites Villes de Demain » pour faire connaître et accélérer le déploiement de l'habitat inclusif en soutenant les communes et intercommunalités désireuses de développer et accompagner des opérations (intervention foncière, montage financier, autorisations).

02

DEPLOYER L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

—

L'Aide à la vie partagée

Un droit individuel pour les personnes qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif

Pour qui?

- Personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources (GIR) de 1 à 6, sans condition de ressources dans la phase Starter

Pour quel habitat?

- Habitat, dans le parc social ou privé, destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé.
- Petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services.
- Mode d'habitat assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants

Pour quoi?

- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche
- La coordination des intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou à l'extérieur
- L'interface voire la gestion technique et logistique des logements

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités varient en fonction du projet de vie et des habitants

L'Aide à la vie partagée

Les engagements

Porteur de projet

Conseil départemental

CNSA

Convention AVP entre porteur 3P / Département
Durée de l'engagement : 7 ans

Accord Département / CNSA par signature d'une
convention en 2021 ou 2022

- Ouverture programmée de logements relevant de l'habitat inclusif
- Elaboration avec les habitants d'un projet de vie sociale et partagée
- Proposition d'une offre de prestation AVP adaptée au projet de vie sociale et partagée des habitants

- Inscription et ouverture d'un droit individuel à une prestation d'aide à la vie partagée (AVP) dans le règlement départemental d'aide sociale
- Programmation d'une offre d'habitat inclusif présentée à la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif
- Conventionnement avec les porteurs 3P avant le 31 décembre 2022

- Soutien financier à hauteur de 80% de la dépense du département sur 7 ans. Montant de l'aide de la CNSA plafonné à 8 000€ par an par prestation
- Accord CD/CNSA fixe le nombre prévisionnel de projet d'habitat et d'aides AVP. Chaque convention CD/CNSA devra prévoir une mixité des publics. Elle tient compte de la progressivité annuelle des engagements des départements

l'Aide à la vie partagée

Le déploiement

Objectifs

Accords CD / CNSA dans :

- 30 à 40 départements en 2021
- 60 en 2022
- pour une cible de 600 projets d'habitat inclusif conventionnés et 4 200 prestations AVP mises en œuvre

Janvier 2021

Mars 2021

Avril 2021

Juin 2021

Juillet 2021

Décembre 2022

Lancement de la démarche par la CNSA

Préparation des engagements 2021

Finalisation des engagements

Méthode

- Ateliers de co-production sur les outils de déploiement avec 35 départements « précurseurs »
- Groupe technique des acteurs de l'habitat inclusif, force de proposition sur le contenu de l'AVP et sur la participation des habitants
- Rencontres interdépartementales de promotion de la démarche avec les conseils départementaux, les porteurs de projets et les interlocuteurs clés locaux.

03

**PILOTER LA STRATEGIE DE DEPLOIEMENT EN
INTERMINISTERIEL**



Un pilotage interministériel et une coordination avec l'ensemble des parties prenantes

Méthode

Animation interministérielle, pour assurer un développement rapide de l'habitat inclusif et mettre en synergie les très nombreux acteurs impliqués sur ces sujets dans les territoires

Animation des ARS pour assurer un suivi trimestriel du déploiement des projets habitats inclusifs et conforter leur rôle dans l'étayage du médico-social nécessaire au déploiement des formes d'habiter s'inscrivant en complémentarité de l'offre sociale et médico-sociale et/ou contribuant à son évolution

Poursuite des **réunions trimestrielles de l'Observatoire de l'habitat inclusif** pour assurer un suivi constant des projets

Un pilotage interministériel et une coordination avec l'ensemble des parties prenantes

Actions à venir & Livrables

Elaboration d'une circulaire interministérielle complétée de diverses fiches techniques et juridiques afin de permettre aux différents acteurs (services déconcentrés, délégataires des aides à la pierre, opérateurs, collectivités, ARS) d'appréhender toutes ces évolutions, de les faire monter en expertise sur le montage de projets

Rédaction des outils juridiques pour permettre le développement rapide de l'habitat inclusif dans le parc social

Coconstruction d'une « boîte à outils » en interministériel (DGCS, DHUP, CNSA, ANCT), opérationnelle et facilement accessible, sur le développement de l'habitat inclusif à destination des territoires (élus, usagers, opérateurs, bailleurs sociaux, associations, collectivités, etc..).

04

**DEPLOYER L'HABITAT INCLUSIF
DANS LES TERRITOIRES**

—



Effectuer un état des lieux du déploiement de l'habitat inclusif et un état de consommation du forfait habitat inclusif

Pour mémoire, un financement de **15 millions d'€** a été délégué aux ARS pour financer le forfait habitat inclusif **en 2019** (dont 2M€ issus de la stratégie autisme), et une enveloppe de **25M€ en 2020**, reconduite à **l'identique pour 2021**.

Les crédits 2020 ont permis de financer :

- **310 projets** d'habitat inclusif pour **2 936 habitants** ;
- **51 projets** d'habitat inclusif **pour personnes âgées** pour **431 habitants** ;
- **211 projets** d'habitat inclusif pour **personnes en situation de handicap** pour **2 057 habitants** dont **25 projets à destination d'un public TSA** ;
- **38 projets mixtes** pour **449 habitants**.
- Chaque habitat inclusif accueille en moyenne **10 habitants**.
- **13 108 551€** ont été engagés au **31/12/2020** sur une enveloppe totale de 25M€.



Installer Les conférences des financeurs de l'habitat inclusif

Au 31 décembre 2020 :

- **77 départements** ont installé la conférence des financeurs de l'habitat inclusif au sein de leur territoire soit les $\frac{3}{4}$ des départements ;
- **3 départements** ont des conférences en cours d'installation ;
- **11 départements** n'ont pas encore installé la conférence. ;
- Absence d'informations pour 10 départements.



Accélérer le déploiement du programme Petites villes de demain

L'habitat inclusif est une opportunité pour les territoires ruraux. Ils sont une réponse à leur transition démographique, en proposant des conditions de vie adaptées pour les populations vieillissantes, et contribuent au développement local (maintien de population, emplois dans le BTP et les services à la personne) tout en valorisant la qualité de leur cadre de vie.

Sa mise en œuvre nécessite une **mobilisation forte des élus locaux** et des **capacités d'ingénierie** pour définir une stratégie d'habitat et accompagner les opérations (intervention foncière, montages financiers, mise en réseau des acteurs, délivrance des autorisations).

Les actions du MCTRC T

- **Consultation** pour identifier les besoins et initiatives en cours pour favoriser le partage d'expérience (Février – Mars 2021)
- **Analyse des besoins exprimés** pour examiner les solutions de financement (Avril – Juillet 2021)
- **Mise en réseau des élus intéressés en s'appuyant sur les territoires pilotes** (à partir d'Avril 2021)
- **Lancement des outils et dispositifs** (Septembre – Octobre 2021)



Accélérer le déploiement du programme Petites villes de demain

Focus sur l'initiative « Habiter autrement »

Les *Petites villes de demain* peuvent inventer des réponses au défi d'habiter autrement en cœur de ville.

Lancée le 29 janvier dernier, l'initiative **Habiter autrement dans les *Petites villes de demain*** trouve sa déclinaison dans les trois piliers du programme :

Ingénierie

Qualifier les besoins et trouver des solutions d'accompagnement en mobilisant tous les acteurs concernés

Soutien aux projets

Accélérer la mise en œuvre des projets, notamment en mobilisant les acteurs nationaux et européens

Club

Mettre en réseau les collectivités pour s'inspirer, partager les expériences et se former.

05

**PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE
L'HABITAT INCLUSIF DANS LE PARC
LOCATIF SOCIAL**



Préparer les outils juridiques permettant la structuration de l'offre dans le parc locatif social.

Dispositions prises ou en cours de rédaction :

- décret « **relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux** » **publié le 15 février 2021** :
 - ✓ permet d'octroyer des subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc de logement social pour l'adaptation des logements aux vieillissement et à ce titre d'utiliser le dispositif dérogatoire de l'article 20 loi ASV
- décret « pris pour application des article 20 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et 109 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique »
 - ✓ permettra par autorisation spécifique et sous conditions, d'appliquer le dispositif dérogatoire de l'article 20 loi ASV, **dans le parc de logements locatifs déjà existant et conventionnés sans réalisation de travaux.**
- décret pour modifier la convention APL type, applicable aux logements foyers pour personnes âgées et personnes handicapées (PA PH):
 - ✓ donnera la possibilité aux porteurs de projets d'habitat inclusif de développer leurs projets dans des logements foyers PA-PH qui ne sont pas des ESMS, conformément à la définition de l'habitat inclusif telle qu'introduite par la loi Elan

06

CALENDRIER

—



Calendrier

